

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p><b>Séance du</b> 09 février 2026</p> <p><b>Date de convocation</b> 02 février 2026</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>En exercice..... <b>27</b></p> <p>Présents ..... <b>22</b></p> <p>Pouvoirs ..... <b>03</b></p> <p>Votants ..... <b>25</b></p>	<p>Le neuf février deux mil vingt-six à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Léon TAISNE, Carole HERVAGAULT, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pascal MARIE, Manuella FERREIRA, Monique INFRAÏ, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Nadine DESCHAMPS, Danièle BERTRE, Philippe MAUGER, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Géraldine SUBLET, François BIQUILLON, William BERTRAND</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Ludovic GUIOT à Carole HERVAGAULT, Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Hervé LOUR à François BIQUILLON</p> <p>Absents : Albert NANIOULA, Olivier MOHLO</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Géraldine SUBLET</p>
--	---

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **26.01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU MODE DE GESTION DU MARCHÉ DOMINICAL ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Rapporteur : Karine BOTTE

Le contrat pour l'exploitation des droits de place du marché dominical avec la Société GERAUD, est à échéance au 31 décembre 2025, et a été reconduit, pour une période de 6 mois, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Cette prorogation, eu égard à son intérêt général, permet d'une part à la ville de disposer d'un laps de temps supplémentaire pour parachever la réflexion engagée sur le mode de gestion du marché, et d'autre part d'accomplir l'ensemble des procédures en cours, tout en assurant la continuité du service.

La passation d'un marché de concession est une procédure relativement longue qui se décompose ainsi :

- Ecriture du cahier des charges,
- Délibération pour le choix du mode de gestion (concession ou gestion propre en régie) et l'autorisation du lancement de la procédure,
- Lancement de la procédure,
- Remise des offres,
- Ouverture des plis,
- Analyse des candidatures (durée 1 mois),
- Sélection short-list (2 à 3 candidats) par Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Négociation avec les candidats retenus,
- 2ème tour de négociation (si nécessaire) ou attribution du marché en conseil municipal,
- Notification au délégataire,
- Début du contrat de concession.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 25.64 du 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder au choix du mode de gestion et de lancer la procédure du marché public pour le marché dominical de Pont de l'Arche,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE CHOISIR la concession par délégation pour son marché dominical**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tout document afférent à ce dossier.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>25</b>
Pour	<b>25</b>
Contre	-
Abstention	-

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.**



**Le/La secrétaire de séance**

**Certifié conforme et exécutoire**

Le Maire de Pont de l'Arche.

**Richard JACQUET**

